

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 10 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni à huis clos, au Foyer Rural, à 20 heures sous la présidence de Monsieur Lionel Perreal.

Secrétaire de Séance : Vanni La Storia

**Présents** : M. Perreal, Maire, Mmes Morel, Rivollier, M. Turret, adjoints, Mmes Rathouin, Dalmedo, Lonjon, Besson, Mathieu, Duraffour, Meresse, MM. Deville, Merme, Mouleyre, Jacquet, Tosin, Vesin, La Storia, Perouchet

**Excusés** : -

**Absents** : -

### Ordre du Jour :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 octobre 2020
- 3- Déclarations d'Intention d'Aliéner
- 4- Délégations du conseil municipal au maire
- 5- Centre de loisirs : cuvelage
- 6- Commission de contrôle de la liste électorale
- 7- Rénovation du bâtiment de la gendarmerie : maîtrise d'œuvre
- 8- Salles municipales : mise à disposition gratuite pour l'organisation d'obsèques
- 9- Pays de Gex aggro : réseau de chaleur
- 10- Pays de Gex aggro, service Autorisation du Droit des Sols : proposition d'instruction des dispositifs publicitaires par le service commun ADS, et proposition d'une permanence de l'ADS en mairie
- 11- Compte-rendu des commissions
- 12- Courriers-Divers

- Compte-rendu d'activités -

-

M. le Maire rappelle le contexte sanitaire lié à la COVID 19 qui justifie que le conseil municipal se tienne à huis clos et au Foyer Rural afin de respecter la distanciation sociale.

#### 1- Désignation du secrétaire de séance

M. Vanni La Storia est désigné secrétaire de séance.

#### 2- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 octobre 2020

Le compte-rendu est approuvé, à l'unanimité.

M. Deville apporte des précisions concernant le SIVOM du Grand Crêt d'Eau.

#### 3- Déclarations d'Intention d'Aliéner

M. le Maire présente 2 déclarations d'intention d'aliéner :

- DIA n° 2020/41 : la propriété de M. LHUSSIEZ Thomas et Mme DESPRES Iléana, 147 rue du Verger, cadastrée C 631, F 1587, F 1600 à F 1604, F 1621 à F 1624, de 2170 m<sup>2</sup> au total.  
Acquéreur : M. Stephan PIERLEONI
- DIA n° 2020/42 : la propriété de M. et Mme IGLESIAS José, 134 rue de Pré Fleuri, cadastrée F 1502, de 800 m<sup>2</sup>.  
Acquéreurs : M. BAYLY et Mme MAHE.

La commune et la Communauté d'agglomération ne font pas valoir leur droit de préemption pour ces déclarations.

#### **4- Délégations du conseil municipal au maire**

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/40 du 9 juin 2020 accordant les délégations du conseil municipal au maire prévues par le CGCT dans la limite de 1000 €,

M. le Maire expose que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire tout ou partie des attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire et il doit en rendre compte au conseil municipal.

L'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, sera assuré par Mme Mireille MOREL, 1<sup>ère</sup> adjointe, selon les modalités prévues à l'article L.2122-17 du CGCT.

M. le Maire propose au conseil de lui attribuer les délégations prévues par le CGCT dans la limite d'un montant de 5000 € HT.

Il est procédé au vote :

Pour : Mmes Morel, Rivollier, Rathouin, Dalmedo, Lonjon, Besson, Mathieu, Duraffour, Meresse MM. Turret, Merme, Mouleyre, Jacquet, Tosin, Vesin, La Storia, Perouchet

Abstention : MM. Perreal, Deville

Contre : -

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité, pour la durée du présent mandat, et dans la limite d'une somme maximale engagée de 5 000 € HT, de confier à monsieur le maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT.

#### **5- Centre de loisirs : changement de dénomination sociale de Reach et Scharff et cuvelage**

##### **- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour le changement de dénomination sociale de Reach et Scharff**

La société REACH SCHARFF ARCHITECTES, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre de construction d'un centre de loisirs et d'un restaurant scolaire, a fusionné avec la société PALIMPSESTES à compter du 4 septembre 2020 pour former la société SILT.

A cette date, ledit marché de maîtrise d'œuvre est donc transféré à la société SILT.

Il y a ainsi lieu de prendre acte de cette modification dans la mesure où l'exécution dudit marché sera désormais assurée par la société SILT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du changement de dénomination sociale de la société REACH SCHARFF ARCHITECTES en la société SILT, dit que les clauses du marché initial, et le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant, et autorise M. le maire à signer cet avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.

##### **- Cuvelage**

> Montant total des plus-values engendrées par la variante technique cuvelage extradors :

Lot 02 : Devis n°01-010420 V4	47 778.35 € HT
Lot 07 : Devis n°DE200121	3 400.00 € HT
Lot 08 : Devis n°D20070565	1 029.00 € HT

Total plus-values 52 207.35 € HT

> Moins-values envisagées

Lot 02 : Suppression de l'article 02-03-40-83 Fosse séparateur à graisse (non réalisé)	3203.25 € HT
Suppression de l'article 02-03-20-06'2 Panneau d'affichage (non réalisé)	186.96 € HT
Suppression de l'article 02-03-40-18 Appuis d'ouverture sans saillie (non réalisé)	3819.17 € HT
Suppression de l'article 02-03-40-83 Fosse séparateur à graisse (non réalisé)	4917.32 € HT
Suppression de l'article 02-03-56-02 Relevé béton hauteur 15 cm (non réalisé)	1510.91 € HT
Suppression de l'article 02-03-56-03 Plots béton pour charpente (non réalisé)	2114.20 € HT
Suppression de l'article 02-03-56-40 Dalle de protection cheminée (non réalisé)	847.35 € HT
Suppression de l'article 02-03-56-41 Signalétique sur bandeau béton (non réalisé)	3045.08 € HT
Suppression de l'article 02-03-40-95 Dès béton	3488.25 € HT
Suppression de l'article 02-03-40-96 Socle béton	710.16 € HT
Modification quantité article 02-03-20-07 Sablage 173.40 m <sup>2</sup> x 26.75 € HT	4 638,45 € HT

Remise commerciale exceptionnelle 4000 € HT

Sous total moins-values Lot 02 32 481.1 € HT

---

Lot 05 : Suppression de l'article 05-10-10-80-04 Portes anti panique coursive extérieure 8 236.00 € HT

Sous total moins-values Lot 05 8 236.00 € HT

---

Lot 11 : Suppression de l'article 4.13.1.2 Armoire négative 8 215.00 € HT

Sous total moins-values Lot 11 8 215.00 € HT

Total des moins-values envisagées 48 932.1 € HT

Delta Plus-values/Moins-values 3 275.25 € HT

---

M. Merme et M. Jacquet regrettent que certaines prestations soient supprimées pour compenser le coût du cuvelage par l'intérieur réalisé par l'entreprise BAREL et PELLETIER (lot n°2).

Il est procédé au vote :

Pour : M. Perreal, Mme Morel, M. Turret, Mmes Rathouin, Dalmedo, Lonjon, Besson, Mathieu, Duraffour, Meresse, MM. Deville, Merme, Mouleyre, Jacquet, Tosin, Vesin, La Storia, Perouchet

Abstention : Mmes Rivollier et Meresse

Contre : -

## **6- Commission de contrôle de la liste électorale**

La commission de contrôle de la liste électorale doit être renouvelée. Il faut désigner un membre titulaire et un membre suppléant parmi les conseillers municipaux.

Mme Virginie Besson est désignée titulaire, et Mme Emmanuelle Dalmedo est désignée suppléante.

## **7- Rénovation du bâtiment de la gendarmerie : maîtrise d'œuvre**

La commune de Collonges est propriétaire d'un bâtiment de gendarmerie situé 162 rue de l'église.

La commune envisage de réaliser des travaux de rénovation de ce bâtiment, actuellement vide, pour y accueillir des bureaux pour la gendarmerie, dans le respect de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

M. le Maire propose au conseil de choisir un maître d'œuvre chargé de réaliser une étude préliminaire sur la faisabilité de ce projet de rénovation.

La société BATIPLUS Immobilier nous propose de réaliser cette étude pour un montant de 3500 € HT soit 4200 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne la société BATIPLUS Immobilier pour l'étude préliminaire des travaux de rénovation du bâtiment de la gendarmerie, pour 3500 € HT, soit 4200 € TTC, dit que cette somme sera inscrite au prochain budget primitif 2021, et autorise M. le maire à signer le contrat avec BATIPLUS Immobilier.

#### **8- Salles municipales : mise à disposition gratuite pour l'organisation d'obsèques**

La commune dispose d'un Foyer Rural, d'une salle polyvalente et d'une salle de musique.

M. le Maire rappelle que la location des salles communales est réservée aux habitants et associations de Collonges. La location aux collongeois se fait à titre onéreux, la 1<sup>ère</sup> location de l'année pour une association collongeoise est gratuite.

En fonction de leurs disponibilités, une de ces salles communales peut être louée par des collongeois à l'occasion de cérémonies d'obsèques.

M. le Maire propose au conseil municipal que, dans le cas d'obsèques, la location d'une salle à un collongeois soit gratuite. Un chèque de caution et une attestation d'assurance couvrant les meubles et les biens confiés devront être fournis par le locataire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de louer gratuitement une salle communale à un collongeois à l'occasion d'obsèques, dit qu'un chèque de caution et une attestation d'assurance devront obligatoirement être fournis préalablement, modifie les règlements intérieurs des salles communales en ce sens, et autorise M. le maire à signer les nouveaux règlements intérieurs des salles communales.

#### **9- Pays de Gex aggro : réseau de chaleur**

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex a voté pour que la compétence réseau de chaleur soit rendue aux communes.

#### **10- Pays de Gex aggro, service Autorisation du Droit des Sols : proposition d'instruction des dispositifs publicitaires par le service commun ADS, et proposition d'une permanence de l'ADS en mairie**

##### **- Instruction des dispositifs publicitaires par le service commune ADS de Pays de Gex Aggro :**

Ce point est reporté au prochain conseil municipal car les membres du conseil demandent davantage de précisions sur ce dispositif.

##### **- Permanence d'un agent du service ADS en mairie :**

Vu la délibération du conseil municipal n°2015/54 en date du 10 novembre 2015 décidant d'adhérer au service commun ADS par convention signée le 11 janvier 2016 pour une durée de 3 ans, adhésion renouvelée par la délibération n° 2019/25 du 14 mai 2019 et la convention du 25 juin 2019.

Pour rappel, le service commun de l'ADS est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et des actes pouvant aller du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Il a la charge de consulter les administrations éventuellement nécessaires à l'instruction des actes administratifs.

La convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux ou de recours. La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme et la déclaration préalable.

Le service ADS peut organiser des permanences d'un agent du service en mairie. M. le Maire s'est renseigné pour une permanence durant 2 heures, une fois par mois, en mairie.

Pour l'année 2021, avec la commune de Collonges, le coût du temps passé en permanence (évalué à 80.000 euros au global) serait partagé entre 12 communes et pour la commune de Collonges, le montant de cette prestation s'élèverait à environ 1.500 euros.

Cette prestation est définie pour une année et peut être renouvelée ou arrêtée pour les années suivantes.

Il est procédé au vote sur cette permanence en mairie d'un agent du service ADS :

Pour : Mmes Morel, Rivollier, Rathouin, Dalmedo, Lonjon, Besson, Mathieu, Duraffour, MM. Perreal, Turret, Merme, Mouleyre, Jacquet, Tosin, Vesin, La Storia, Perouchet

Abstention : Mme Meresse

Contre : M. Deville

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide de prévoir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, une permanence d'un agent du service ADS, durant 2 heures, une fois par mois, en mairie, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 (montant estimé de 1500 €), et autorise M. le maire à signer tout document concernant ce dossier.

### **11- Compte-rendu des commissions**

- **Commission Communication** : M. Turret remercie les conseillers pour la distribution de l'Echo collongeois. M. Merme félicite les membres de la commission pour la qualité du dernier Echo collongeois. La prochaine réunion de la commission sera le 19/11.
- Au **cimetière**, M. Turret informe le conseil que les grilles ont été repeintes par les employés communaux.
- Des chrysanthèmes ont été offerts à la commune par notre fournisseur habituel, Les Serres de Badéran, et quelques chrysanthèmes ont été achetés au fleuriste de Collonges.
- **Entretien des extérieurs de la Gendarmerie** : il faudra déterminer à qui revient cet entretien.
- Mme Meresse demande s'il est possible de rénover les trous rue de Villard et dans le vieux Ecorans. M. le Maire va faire le nécessaire. M. Deville conseille de solliciter une entreprise pour faire un état des lieux chiffré des travaux à mener.
- M. le Maire fait le point sur l'organisation du ménage à l'école.
- La **cérémonie du 11 novembre** aura lieu en petit comité. Une gerbe sera déposée à 11h15 au monument aux morts.
- **Commission voirie et travaux** : une réunion aura lieu le 18/11 à 20h.

### **12- Courriers-Divers**

- **Centre communal multi activités** : M. le Maire explique aux conseillers que la commune fait l'objet d'un redressement fiscal au titre de la TVA.
- **Litige des travaux de toiture du Foyer Rural** : Plusieurs défauts dans les travaux réalisés par l'entreprise Botteri ont été constatés. M. Baillet, maître d'œuvre, propose de prévenir la chambre des architectes pour faire venir un expert.
- Le **Sou des Ecoles** demande la gratuité des photocopies faites en mairie. Les autres associations font leurs photocopies gratuitement à la mairie. Un débat s'engage au sein du conseil sur cette gratuité. M. le Maire se renseignera sur le nombre total de photocopies réalisées par les associations et le coût de ces photocopies pour la commune.
- **Port du masque dans la commune** : M. le Maire rappelle que le port du masque est obligatoire à 50 m autour des commerces, des écoles, de la crèche ou de l'église. Il est obligatoire dans tout le centre village. Un affichage sera effectué devant les écoles et M. le Maire demandera à la directrice de l'école de faire un mail aux parents d'élèves.

La séance est levée à 22 h 50.